

Formation professionnelle : une loi pour fabriquer des jeunes travailleurs non qualifiés

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1978)

Heft 474

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1027364>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une loi pour fabriquer des jeunes travailleurs non qualifiés

Les apprentis ne sont pas mûrs pour exercer une véritable participation dans l'entreprise, telle est la déclaration de principe du Conseil fédéral. Elle tranche singulièrement avec celle des jeunes syndiqués qui protestent et accumulent les exemples montrant de nombreux apprentis traités et exploités comme des "pommes", tout juste bons à faire les basses besognes de l'entreprise; la participation représenterait pour eux un instrument indispensable qui leur permettrait enfin de négocier en position de force, selon l'Union syndicale suisse.

Le moins qu'on puisse dire de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle qui passera en votation populaire au mois de décembre, c'est qu'elle n'apporte rien de nouveau aux apprentis. Leur position dans le contrat d'apprentissage reste subordonnée aux impératifs de la machine économique; ils n'ont qu'un droit, celui de se taire. Sur le plan technique peut-être, l'OFIAMT propose des améliorations ponctuelles de la filière de formation professionnelle (exemple: formation des maîtres d'apprentissage) et rencontre par-là même le soutien des offices de formation professionnelle; mais les changements introduits ne visent qu'à rationaliser la cohérence interne dans le système, sans en transformer les contraintes tatillonnes et les hiérarchies arbitraires.

On demande des O.S.

La bataille de décembre va se livrer principalement sur le terrain de la formation élémentaire, définie à l'article 49 de la loi comme une orientation essentiellement pratique, fondée sur l'acquisition de "l'habileté

et des connaissances nécessaires à l'utilisation de procédés simples de fabrication ou de travail". Pourquoi cette formation au rabais sinon pour répondre à une demande réelle de l'économie en personnel non qualifié?

Le départ de milliers de travailleurs étran-

On ne se rend souvent pas compte du nombre de jeunes gens concernés par des législations telles que celle examinée ici. Voyons donc les chiffres de Genève, par exemple (donnés dans l'"Annuaire statistique de l'éducation", Service de la recherche sociologique dirigée par Walo Hutmacher, publication du Département de l'instruction publique, août 1978)! Le système d'enseignement genevois comprenant l'ensemble des écoles publiques ou privées de niveau enfantin, primaire et secondaire (la formation professionnelle incluse dans un certain nombre d'écoles privées, de secrétariat, de coiffure, de mécanographie, notamment, échappe toujours à la statistique scolaire) regroupait, à fin 1977, 67 160 élèves et apprentis (20 pour cent de la population du canton) qui se répartissaient de la façon suivante:

- enseignement enfantin, primaire et cycle d'orientation: environ 50 000;
- écoles postobligatoires de formation générale: 6 976;
- écoles postobligatoires de formation professionnelle (sans appr.): 2 250;
- écoles d'apprentissage à plein temps: 1 126;
- formations professionnelle en emploi: 5 408;
- écoles professionnelles supérieures: 1 598.

gers et surtout la montée considérable de l'automation vont accroître le besoin en travailleurs non qualifiés. Dans les secteurs tertiaires et secondaires, des centaines de

dactylos, de contrôleurs, de dessinateurs, de comptables, de tourneurs, d'équarrisseurs, de mécaniciens de précision, seront remplacés par des circuits intégrés. Les travailleurs seront là pour remplir les fiches de route de la machine et prendre livraison du travail accompli. On emploie pour qualifier cette profession la dénomination: "opérateur de saisie de données" (sic!)

Accepter la formation élémentaire telle qu'elle nous est proposée, c'est institutionnaliser la demande des travailleurs non qualifiés.

Les candidats au travail non qualifié

Voilà pour la demande économique des travailleurs non qualifiés. Reste l'offre. C'est vrai que des activités de travail non qualifié tentent de plus en plus de jeunes. Pourquoi? Dans le message accompagnant la nouvelle loi sur la formation professionnelle, l'OFIAMT constate qu'il existe entre 5 et 8 pour cent de jeunes, incapables, pour des raisons intellectuelles, d'obtenir un certificat de capacité. Dans la réalité, cette proportion frôle certainement jusqu'à 10 pour cent, car il faut ajouter à ceux-là tous les jeunes travailleurs qui ne se sont jamais portés candidats à un apprentissage, présentant que cette filière ne leur procurerait que des échecs ou des ennuis. Mais il est tout à fait faux d'attribuer l'échec à des "capacités intellectuelles insuffisantes", comme le fait l'OFIAMT.

En février 1975, la conférence des Offices de formation professionnelle de la Suisse alémanique s'était préoccupée à juste titre de rechercher une solution pour les jeunes gens qui ne sont pas en mesure d'accomplir un apprentissage. Que font-ils, ces exclus, et d'abord pourquoi s'excluent-ils de la filière de formation professionnelle?

Soit ce jeune travailleur, un garçon de 17 ans, qui s'est engagé il y a deux ans dans un discount "Aligro" comme homme à tout

faire. Il touche aujourd'hui un salaire de Fr. 1700.— par mois. L'intéressé s'est toujours refusé au statut d'apprenti, qu'il dénonce comme "humiliant et vexatoire", flanqué d'une paie ridicule de Fr. 300.— par mois "dans le meilleur des cas". Ce jeune homme méconnaît son intérêt à long terme, il méconnaît également les plafonds de salaire des apprentis, mais il n'est pas le seul dans son cas car de nombreux jeunes s'installent dans une situation de non travail ou de

plaine du travail à l'entreprise, dépendance d'un maître d'apprentissage). On est bien loin ici de l'"absence de capacité intellectuelle" telle que la diagnostique l'OFIAMT.

On voit en résumé que si la filière de formation professionnelle est ainsi jonchée d'échecs, c'est souvent moins les capacités intellectuelles des intéressés qui sont en cause que leur comportement. Le respect des exigences du contrat d'apprentissage n'est pas souhaité par un certain nombre de jeunes gens qui refusent d'entrer dans l'entreprise comme des robots. Mais, paradoxe total, ce sont précisément ces jeunes-là que l'on rencontre dans des emplois très peu valorisants, comme simples rouages d'une mécanique complexe, prétextant qu'ils n'y font que passer. Avec la complicité active des employeurs, ils gaspillent alors aujourd'hui leur temps de formation au profit d'une rémunération immédiate qui les enchaînera demain à un statut de non qualifiés. Voilà ce qu'il faut éviter à tout prix!

La nouvelle loi sur la formation professionnelle, sous couvert de venir en aide à une tranche de jeunes travailleurs non apprentis, inciterait ceux qui se "coltinent" aujourd'hui avec les obstacles et les déboires de leur apprentissage à se rabattre demain sur une formation au rabais qui ne servira que l'intérêt des employeurs. Il est notoire qu'une institution nouvelle suscite très vite des utilisateurs. Cette formation élémentaire qui, au départ, ne serait prévue que pour 5 à 8 pour cent des jeunes, risque de draîner demain un tiers des jeunes travailleurs, trop contents d'obtenir plus tôt que d'autres une rémunération immédiate qu'ils prennent pour de l'or en barre.

Si l'Etat ne peut freiner une certaine offre de travail non qualifié, ce n'est du moins pas à lui de l'encourager en prétextant l'organisation d'une formation élémentaire.

On sait que selon le sondage d'opinion effectué tous les deux ans à la demande du Crédit Suisse (l'enquête a eu lieu entre le 22 août et le 4 septembre 1978), c'est la protection de l'environnement qui arrive au premier rang des préoccupations majeures des Suisses et des Suissesses. Viennent ensuite, en deuxième et troisième position, la lutte contre la drogue et le chômage. Les problèmes relatifs à l'"instruction" apparaissent eux en sixième place, derrière la "prévoyance vieillesse" et la lutte contre le terrorisme; et on note que la promotion des "écoles professionnelles", toujours selon ce même sondage, est considérée comme une des priorités dans ce secteur "instruction", pratiquement à égalité avec le besoin d'une "harmonisation scolaire", la création de "nouvelles universités", en revanche, étant tenue pour "peu" ou "pas" importante par près des deux tiers de la population interrogée.

travail temporaire qu'ils ponctuent sporadiquement par des emplois d'auxiliaires mieux rémunérés à court terme.

Certains jeunes travailleurs non apprentis expriment ainsi leur refus d'entrer dans le système et d'en assumer les contraintes inévitables (3 ou 4 ans d'apprentissage, examens intermédiaires, horaires et disci-

REÇU ET LU

Ambassadeurs suisses de charme

Pour donner une image conforme de la Suisse, les éditeurs du périodique américain spécialisé "BusinessWeek" ont rapidement trouvé les ambassadeurs de charme adéquats, qui auront la parole dans une édition spéciale "Suisse" à paraître le 11 décembre prochain. Les lecteurs d'outre-Atlantique n'auront ainsi, semble-t-il, pas trop de surprises, qu'ils lisent la prose de MM. Fritz Honegger, conseiller fédéral, Yves Dunant, président du conseil d'administration de Sandoz, Paul Jolles, secrétaire d'Etat, Georges-Adrien Matthey, président du Conseil d'administration de la Fédération horlogère, Frank Rühl, secrétaire du Vorort, Hans Strasser, président du conseil d'administration de la SBS, ou alors celle de M. Georg Sulzer, président du conseil d'administration de Sulzer.

— Pour préparer le congrès de Lugano, la "Revue syndicale suisse", organe mensuel de l'Union syndicale suisse publiait dans sa livraison de septembre, mis à part trois pages de résolutions de l'OIT sur l'emploi des jeunes, onze pages de Jean Neuhaus sur "La Chine d'aujourd'hui et de demain", et dix-huit pages signées de Georges Hartmann, dr. ès sc. pol. et écon., sur le thème "La Terre est-elle observée depuis l'espace par des OVNI que des astronomes ont vus?". De quoi garder probablement une certaine hauteur de vues en attendant le retour à la réalité helvétique avec les délégués.

— Lecture du numéro 0 (22 septembre) d'une des publications lancées par la gauche allemande (avec l'appui, entre autres, de Günther Waltraff, de Rudi Dutschke, de Daniel Cohn-Bendit), "die Tageszeitung": une parenté certaine avec le quotidien français "Libération".

— Le lancement de "Romandie-Hebdo" (voir DP 472) se précise, semble-t-il: les ménages suisses-romands devraient recevoir cet hebdomadaire gratuit dès le 6 décembre prochain (tirage 626.000 exemplaires pour le cahier commun aux six éditions régionales).